

# La vie en bleu

À l'occasion de notre **anniversaire**, profitez de nos offres exclusives et tentez de remporter une voiture et de nombreux lots jusqu'au 31 janvier.



Là où vos ambitions rayonnent

Participation réservée aux clients ayant souscrit aux offres limitées du 01/12/2025 au 31/01/2026. Voir conditions et règles du jeu en agences ou sur le site [www.bred.mg](http://www.bred.mg). BRED Madagasikara Banque Populaire, Société Anonyme avec conseil d'administration au capital de 14 000 000 000 MGA, inscrite au RCS d'Antananarivo sous le N° 988 00 771, N° STAT 64191 | 1998 0 10078, NIF 200000271 | dont le siège social est sis à 14, Rue Général RABEHEVITRA, Antananarivo 101, inscrite dans liste des banques et établissements financiers sous le N°008/ba/1998 Tél. : +261 20 22 206 91 - Visuels non contractuels. Images générées par IA.

## RÈGLES DU JEU

### CAMPAGNE 1 AN DE BRED MADAGASIKARA BANQUE POPULAIRE

#### Article 1 – Organisation et objectif

La BRED Madagasikara Banque Populaire, désignée ci-après comme l'Organisateur, lance une campagne commerciale à l'occasion de son premier anniversaire. Cette campagne se déroulera sur une période de deux (02) mois, du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 31 janvier 2026 inclus. Un tirage au sort sera organisé à l'issue de cette campagne le 13 février 2026, permettant à dix (10) heureux gagnants d'être désignés.

La campagne s'étend sur l'ensemble de la segmentation de marché de la banque, à savoir :

- Particuliers
- Professionnels
- Associations
- Institutionnels
- Entreprises

#### Article 2 – Période du jeu

La campagne se déroulera du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 31 janvier 2026 inclus.

Et toute souscription aux produits éligibles et tout déblocage de crédit durant cette période sont éligibles au tirage au sort à la fin de la campagne. Toute participation en dehors de cette période ne sera donc pas prise en compte.

#### Article 3 – Conditions de participation

- Le jeu est ouvert à toute personne physique et morale cliente ou future cliente de la BRED MADA BP, appartenant aux segments suivants : particuliers, professionnels, associations, institutionnels et entreprises pour chaque souscription à un produit de la banque. Et sont exclus les collaborateurs de la BRED MADA BP, les membres de leur famille directe, ainsi que toute personne ayant participé à l'organisation du jeu.
- Le client signe les « règles du jeu » et le gestionnaire doit lui remettre l'original et gardera une copie.
- L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau mobile, de perte, vol ou dégradation des lots après remise, ou de participation non conforme au présent règlement.
- Lors du tirage au sort, les participants seront contactés jusqu'à trois (03) fois successivement. S'ils ne répondent pas à l'appel de la banque après ces trois (03) tentatives, la banque procédera au tirage de deux (02) autres gagnants, qui constitueront la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> liste. Le gagnant aura 72 heures pour se manifester. Dans le cas où le gagnant ne se manifeste pas, la 2<sup>ème</sup> liste sera contactée par le prestataire ; si aucune manifestation n'est enregistrée après 72 heures, la 3<sup>ème</sup> liste sera également contactée par le prestataire.

## **Article 4 – Modalités de participation**

Chaque participant obtient un (1) ticket virtuel pour chaque souscription à un produit éligible pendant la période de la campagne. Le ticket virtuel est matérialisé par un SMS ou Mail de confirmation envoyé par la Banque.

Les produits éligibles concernés sont précisés ci-dessous : Entrée en relation, crédits à la consommation, crédit immobilier, dépôts, Financements, CONNECT, SOGECASHNET, AFINDRAFINDRAO, E-COMMERCE, LEASING, TPE, PER E, PER I et SOAVA.

## **Article 5 – Tirage au sort**

Un tirage au sort sera effectué à la fin de la campagne, le 13 février 2026 de 12h00 à 14h00 au siège de la BRED Madagasikara Banque Populaire à Antaninarenina - 14 Rue Général RABEHEVITRA - et diffusé en direct sur la page facebook officielle "BRED Madagasikara BP", sous le contrôle de l'Organisateur ou d'un représentant habilité. Le tirage déterminera les dix (10) gagnants parmi l'ensemble des tickets enregistrés.

Les lots mis en jeu sont les suivants :

| Rang                                  | Lots                    | Description                             |
|---------------------------------------|-------------------------|---|
| 1 <sup>er</sup>                       | Suzuki Nouvelle Swift   | Véhicule neuf, modèle 2025              |
| 2 <sup>ème</sup>                      | Yamaha Crux             | Moto neuve                              |
| 3 <sup>ème</sup>                      | PC Portable HP          | Ordinateur portable dernière génération |
| 4 <sup>ème</sup>                      | Vélo                    | Vélo de ville                           |
| 5 <sup>ème</sup>                      | Téléphone Samsung A06   | Smartphone neuf                         |
| 6 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> | Cadeaux et goodies BRED | Articles promotionnels                  |

## **Article 6 – Information des gagnants**

- Les gagnants seront informés par appel téléphonique et SMS/mail après le tirage au sort.
- Pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> lot, les gagnants récupéreront leurs lots à Antananarivo. En revanche pour le 3<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> lot, ces derniers seront envoyés au niveau des agences de souscription.
- Les gagnants doivent se munir d'une pièce d'identité lors de la récupération du lot.

## **Article 7 – Acceptation du règlement**

- La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement disponible gratuitement dans toutes les agences BRED et sur le site officiel de la banque à signer par le client
- En participant, les clients reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes.
- La banque se réserve le droit de modifier les règles ou d'annuler le tirage au sort en cas de force majeure.
- Les participants consentent à ce que la BRED Madagasikara utilise leurs photos, noms et prénoms à des fins de communication sur

## **Article 8 – Données personnelles**

Les parties conviennent que toutes les données personnelles des clients, collectées dans le cadre de l'exécution de la TOMBOLA, seront traitées avec la plus stricte confidentialité. La banque s'engage à ne pas divulguer, transmettre ou vendre ces données à des tiers sans le consentement préalable et explicite des clients, sauf si la loi l'exige. La banque mettra en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger ces données contre toute divulgation non autorisée.

## **Article 9 – Annonces des Gagnants :**

- Le tirage s'effectuera lors d'un événement qui se tiendra le 13/02/26.
- Les noms des gagnants seront annoncés dans un communiqué de presse.